



**COMMUNE DE FON'S OUTRE GARDON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2016
DELIBERATION**

Le Conseil Municipal de la commune de Fons Outre Gardon, convoqué le 09 juin 2016, s'est réuni au foyer communal. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérard GIRE, à 18h30.

Membres présents : GIRE Gérard, BROCHER Eric, MAURICE Monique, BLASQUEZ Catherine, BERTHOUD Georges, SIMEON Robert, TRIGUEROS Valérie, ALVAREZ Laurent, QUINTARD Delphine, BIALES Romain

Membres absents et représentés : BERTHEZENE Georges (A donné procuration à GIRE Gérard), MARY Valéry (A donné procuration à ALVAREZ Laurent), PEREZ Guy (A donné procuration à BROCHER Eric)

Membre absents et non représentés : PERALES Christelle, GERMAIN Eric
Conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil municipal, en la personne de M. BERTHOUD Georges.

**DELIBERATION : OPPOSITION A L'INSTALLATION DE
COMPTEURS ELECTRIQUES LINKY DANS LES BATIMENTS
COMMUNAUX ET PUBLICS**

Georges Berthoud, vice-président de la commission Environnement, expose qu'ERDF est en train de mettre en place le remplacement des compteurs d'électricité électromécaniques actuels par des compteurs électroniques communicants, dits « intelligents » appelés Linky en France.

Il explique la technique utilisée par ces compteurs : envoi et réception d'informations par le CPL (Courant porteur en ligne) et par le réseau GPRS (Téléphonie), le CPL dans l'installation intérieure des bâtiments, et le GPRS à partir des concentrateurs extérieurs.

Sur la base des constatations faites sur le début de la campagne de remplacement des compteurs, il attire l'attention des membres du conseil municipal sur les risques encourus :

- Forte augmentation de l'exposition aux pollutions électromagnétiques à l'intérieur des bâtiments (Par le CPL) et à l'extérieur (Par les relais GPRS), 24h/24.
- Risques d'incidents (Coupures, allumage et extinction intempestifs) et risques d'incendie.
- Collecte de données personnelles sensibles dont on ignore comment elles seront utilisées.



COMMUNE DE FONS OUTRE GARDON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2016
DELIBERATION

Il souligne que cette opération est aussi un non-sens écologique : suppression de 35 millions de compteurs qui fonctionnent parfaitement, qui ne sont ni polluants ni dangereux, qui ne consomment que quand ils fonctionnent, qui ont une durée de vie estimée à 60 ans, et qui ont majoritairement moins de 20 ans. Or, ils vont être remplacés par des compteurs peu fiables, très polluants, qui consomment en permanence, dangereux, piratables, ayant une durée de vie estimée à 20 ans. C'est aussi un non-sens économique, le budget initial étant régulièrement et fortement revu à la hausse, entraînant inévitablement une hausse des factures des usagers. L'opération entraîne également une suppression d'emplois importante. Seuls les acteurs de la filière électricité : fournisseurs, distributeurs, producteurs, équipementiers, startups, selon les dires même d'ERDF, auront à gagner à cette opération. M. Alvarez propose d'étendre la décision de s'opposer à l'installation de ce nouveau matériel sur tout le territoire de la commune, au-delà des seuls bâtiments publics. Mme Quintard fait remarquer que certaines personnes pourraient vouloir un compteur communicant. M. le maire propose donc de voter une délibération concernant les bâtiments communaux et les autres bâtiments publics implantés sur la commune comme l'école maternelle et la maison de retraite, dans l'attente d'un complément d'informations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- qu'ERDF envisage le remplacement des compteurs électromécaniques actuels par des compteurs électroniques communicants de type Linky;
- que les communes sont au service des administrés et leur doivent information, prévention et protection, dans la mesure de leurs moyens;
- que les communes ont pour vocation à servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux;
- que les compteurs communicants risquent d'augmenter l'exposition des personnes aux pollutions électromagnétiques, et par conséquent sont facteurs de risques pour la santé des habitants, en particulier des plus jeunes, d'une part par l'injection de radiofréquences dans les installations électriques domestiques non prévues pour ces fréquences, d'autre part par l'installation de concentrateurs et de relais GPRS émetteurs eux aussi de pollutions électromagnétiques;
- que les bilans écologique et économique de ce remplacement peuvent s'avérer désastreux;



**COMMUNE DE FONS OUTRE GARDON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2016
DELIBERATION**

- que l'intérêt pour les usagers semble quasi nul, avec une augmentation supposée des factures;
- que les compteurs communicants déjà expérimentés seraient à l'origine de fréquents incidents (coupures et anomalies) et d'accidents (incendies);
- que ces compteurs communicants sont susceptibles de permettre la collecte d'informations personnelles sur les habitudes de consommation des usagers, et qu'il existe une grande incertitude quant à l'utilisation des données collectées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Article 1 :

-De s'opposer aux remplacements des compteurs électriques actuels des bâtiments communaux, ainsi que ceux des autres bâtiments publics implantés sur la commune comme la maison de retraite et l'école maternelle, par des compteurs communicants de type Linky ou autres, ainsi qu'à l'installation sur le territoire de la commune de concentrateurs et de relais GPRS.

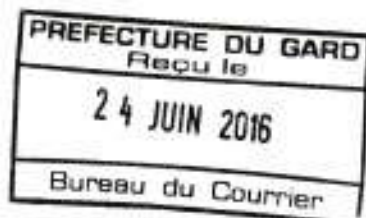
-De demander au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) d'intervenir immédiatement auprès d'ERDF (ENEDIS) pour leur signifier cette opposition.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son affichage, après transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 3 : Le Maire et le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gard (SMEG) sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Vu le registre des signatures des membres du conseil municipal.

Affichage le :



Le Maire, Gérard GIRE

